Conditions générales «Marché des transports»

Edition de juin 2013



Toutes les désignations de personnes contenues dans les présentes conditions générales se réfèrent aux personnes des deux sexes.

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent les modalités d'accès des transporteurs privés (ci-après : transporteur) à la plate-forme Internet «Marché des transports» de la Poste CH SA (ci-après : la Poste) sur laquelle sont publiés les appels d'offres relatifs aux mandats de transports postaux routiers. Elles fixent en outre les conditions de participation des transporteurs intéressés.

2. But de la plate-forme «Marché des transports»

La Poste exploite la plate-forme Internet «Marché des transports» sur laquelle sont mis au concours les mandats de transports routiers à adjuger à court et à moyen terme. Les transporteurs désireux d'y déposer des offres doivent préalablement se faire enregistrer. La Poste leur communique par courrier électronique un nom d'utilisateur et un mot de passe qui leur donnent accès à la plate-forme «Marché des transports» et leur permettent d'y soumettre leurs offres.

3. Adjudication

La Poste sélectionne l'offre la plus avantageuse économiquement et conclut un contrat avec le transporteur concerné. L'évaluation des offres fait notamment intervenir les éléments qualitatifs et quantitatifs des prestations fournies antérieurement.

4. Enregistrement

Les transporteurs intéressés indiquent leur raison sociale, leur adresse, leur numéro de téléphone, leur adresse électronique et d'autres informations concernant leur entreprise. Ils fournissent par ailleurs certaines informations sur leur méthode de calcul des prix et sur leur flotte de véhicules. Ils peuvent nommer une ou plusieurs personnes qui auront accès à la plate-forme «Marché des transports». Une fois enregistrés, les transporteurs reçoivent par courrier électronique les identifiants requis pour accéder à la plate-forme. Lors de leur premier accès, ils déclarent accepter les présentes conditions générales et doivent impérativement modifier leur mot de passe.

5. Obligations des transporteurs5.1 Obligation de sincérité

Le transporteur s'engage à fournir dans son offre des informations véridiques. Cette obligation porte notamment sur les renseignements concernant son entreprise et les véhicules utilisés.

5.2 Nom d'utilisateur et mot de passe

Le transporteur s'engage à conserver soigneusement son nom d'utilisateur et son mot de passe et à ne pas communiquer ceux-ci à des tiers. S'il a besoin de plusieurs mots de passe, il répond personnellement de leur gestion et de leur attribution au sein de son entreprise. La Poste décline toute responsabilité pour une utilisation impropre ou abusive du nom d'utilisateur et des mots de passe. Si le transporteur oublie son mot de passe, la Poste, sur demande, lui en communiquera un autre par courrier électronique.

5.3 Caractère obligatoire des offres

Le transporteur est lié par son offre jusqu'à l'adjudication du mandat. Si le mandat lui est attribué, le transporteur est tenu d'exécuter la prestation de transport prévue aux conditions et au prix offerts. Il se conforme par ailleurs aux exigences minimales relatives à la catégorie de véhicule définies dans l'appel d'offres.

5.4 Conditions générales du transporteur

Les éventuelles conditions générales du transporteur sont inapplicables.

6. Obligations de la Poste

6.1 Examen de l'offre et adjudication

La Poste examine les offres qui lui parviennent sous l'angle de la rentabilité et de leur compatibilité avec ses exigences environnementales. Lorsque le transporteur concerné effectue déjà des transports pour la Poste, celle-ci tient compte de la qualité des prestations fournies précédemment. En application de ces critères, la Poste adjuge le mandat ou refuse l'offre et communique sa décision à l'intéressé par courrier électronique.

6.2 Conclusion du contrat

Le mandat de transport est adjugé sous réserve de la conclusion d'un contrat écrit entre la Poste et le transporteur mandaté. Ledit contrat définit la prestation à fournir, son prix, la responsabilité du transporteur et les autres modalités d'exécution. Si le transporteur a déjà signé un contrat, l'adjudication ferme se fait directement sur la plate-forme «Marché des transports». Le transporteur confirme par courrier électronique avoir reçu la notification de l'adjudication.

7. Blocage

La Poste a le droit de bloquer l'accès d'un transporteur à la plate-forme en tout temps et sans avoir à indiquer de motifs.

8. Dérangements techniques

Le transporteur n'a droit à aucun dédommagement si un dérangement technique l'empêche de déposer une offre.

9. Protection et sécurité des données

9.1 Protection des données personnelles

Lors de la saisie et du traitement de données à caractère personnel, la Poste se conforme aux dispositions de la législation suisse en matière de protection des données. Elle prend toutes les mesures défendables économiquement et réalisables du point de vue technique et organisationnel pour protéger efficacement les données utilisées lors de la conclusion et de l'exécution du contrat contre leur divulgation à des tiers non autorisés.

9.2 Communication des données personnelles

La Poste ne communique des données personnelles à des tiers que dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat. Lesdits tiers ne sont pas autorisés à transmettre les données communiquées par la Poste ni à les utiliser pour leurs besoins propres. Si des données à caractère personnel doivent être communiquées à des tiers à l'étranger en vue de l'exécution du contrat, la Poste s'engage à obtenir par contrat desdits tiers l'engagement qu'ils respecteront les clauses du présent paragraphe.

10. Clauses finales

La Poste peut modifier en tout temps les présentes conditions générales. Celles-ci sont rédigées en allemand, en français et en italien. En cas de contradiction, la version allemande fera foi. Le for judiciaire exclusif est à Berne. Le droit suisse est applicable, à l'exception de la loi fédérale sur les marchés publics et de ses ordonnances d'application.

© Poste CH SA